



## Duré de validité d'un jugement

-----  
Par vicking

Bonjour, un huissier me réclame une somme d'argent pour le compte de Exxxx France venant au droit de C.A xxxxxx c'est un jugement du 17 Janvier 2006 signifié selon cet huissier le 13 Février 2006 : Cet huissier à t'il le droit et le pouvoir de venir saisir chez la personne chez qui je vis .Avec mes remerciements anticipé pour la réponse.

-----  
Par isernon

bonjour,

un jugement valant titre exécutoire est valable 10 ans, mais ce délai peut être interrompu ou suspendu.

en particulier, le délai de prescription peut être remis à zéro par une mesure d'exécution forcée ou par un paiement.

avez-vous changé d'adresse depuis 2006 sans en avvertir votre créancier ?

-----  
Par Nihilscio

Bonjour,

Vous pouvez répondre à l'huissier que le jugement est caduc. Ce sera à lui de prouver qu'un acte antérieur a interrompu la prescription. Le changement d'adresse est sans conséquence sur la validité du titre exécutoire.

-----  
Par osram

Notre ami a posté une nouvelle demande au lieu de répondre ici.

<https://www.forum-juridique.net/justice/huissier/saisie/interruption-de-prescription-d-un-jugement-t28827.html>